

**Lettre de  
l'Observatoire  
Départemental de  
la Protection de  
l'Enfance du  
Maine-et-Loire**

*Données 2016/2017*

# Table des matières

Table des matières .....	1
Introduction .....	2
Éléments de contexte .....	3
Enfant en danger ou en risque de l'être .....	5
Enfant bénéficiant d'une prestation de l'ASE ou d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance ....	8
L'action préventive .....	20
Conclusion et perspectives .....	22

# Introduction

*L'Observatoire départemental de protection de l'enfance (ODPE) entre dans une nouvelle ère au terme de la dernière évolution législative de 2016 qui l'a conforté et enrichi dans ses missions. Il est un des outils qui vise à contribuer, construire et soutenir l'élaboration concertée d'une politique locale de prévention et protection de l'enfance entre tous ses acteurs.*

*La lettre annuelle 2018 revient sur l'évolution récente du champ de la protection de l'enfance à travers une nouvelle approche.*

*Elle est l'occasion, d'une rétrospective sur les années 2016/2017 pour mesurer tant le chemin parcouru que celui qui reste à emprunter.*

*2016 et 2017 ont été des années marquées et marquantes à travers la parution d'une nouvelle réforme relative à la protection de l'enfant qui vise à mieux prendre en compte l'intérêt de l'enfant à partir de l'analyse de ses besoins, faciliter l'intégration des enfants confiés à la sortie du dispositif, améliorer la gouvernance locale et nationale de la protection de l'enfance. Le vote du Schéma départemental enfance famille soutien à la parentalité est intervenu en 2016 également. En juin 2016 était, par ailleurs, et en lien avec le schéma, lancée la construction d'une nouvelle offre d'accueil en établissements habilités.*

*2018 est l'année de mise en œuvre de cette nouvelle offre d'accueil, de la montée en charge des projets pour l'enfant, d'un nouvel appel à projet pour les mineurs non accompagnés, mais aussi celle du constat d'une augmentation conséquente des mineurs suivis en protection de l'enfance.*

*L'action s'appuie sur les constats opérés au cours des dernières années et tient compte de l'évolution du champ de la protection de l'enfance, elle doit s'ajuster en permanence.*

*Je tiens à souligner la qualité constante du partenariat entre tous les acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance pour maintenir un dispositif de qualité alliant réactivité, adaptabilité et responsabilité en dépit des bouleversements importants qui marquent ce secteur.*

*La primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant est souvent rappelée et mise en avant. L'engagement de chacun consiste à mettre en œuvre une protection de l'enfance qui tienne compte de ce formidable enjeu en continuant d'agir ensemble à construire un projet de vie pour l'enfant respectueux de ses droits comme de ses besoins fondamentaux.*

*Bonne lecture ». Marie Pierre Martin – Vice-présidente chargée des Solidarités.*

# Éléments de contexte

Le Département de Maine-et-Loire a inscrit au Schéma enfance famille soutien à la parentalité 2016/2020 trois grandes orientations :

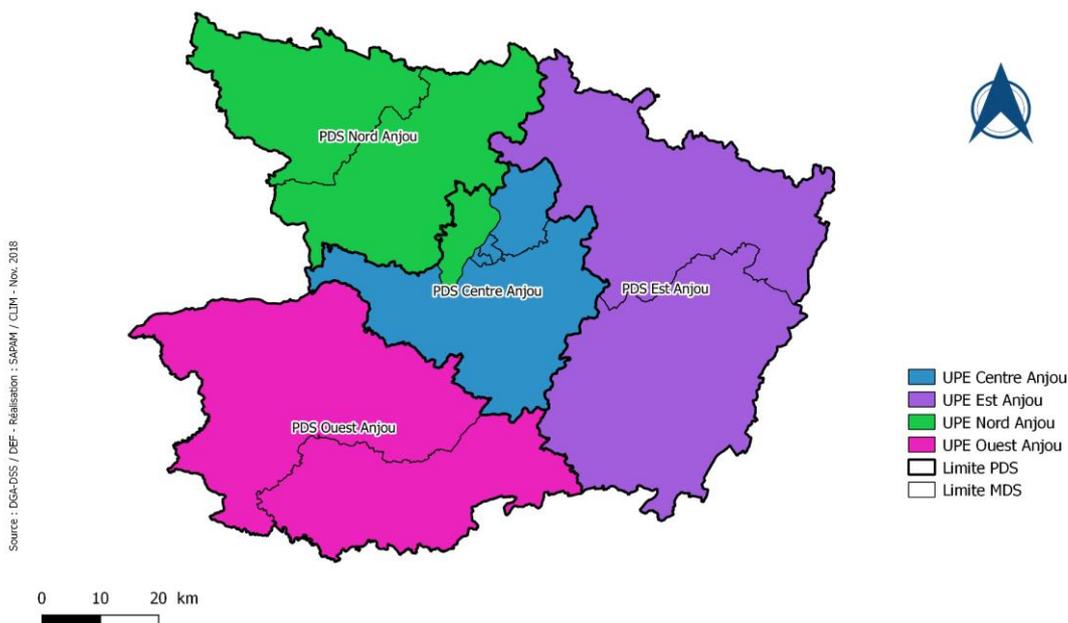
- 1- Un soutien à la parentalité et une prévention médico-sociale plus précoce et plus cohérente**
- 2- Privilégier une approche préventive et précoce auprès des familles et des jeunes**
- 3- Mettre en adéquation les dispositifs de protection à des besoins en évolution constante.**

L'organisation départementale s'est adaptée à ces nouveaux enjeux dans une approche organisationnelle territorialisée, plus transversale, qui permet que plusieurs services soient pleinement acteurs de la protection de l'enfance en exerçant, à leur niveau d'intervention, une partie des missions de l'aide sociale à l'enfance.

- La prévention médico-sociale précoce est ainsi, en partie, assurée par la Protection Maternelle et Infantile ;
- L'évaluation des événements préoccupants est réalisée depuis novembre 2015 par des équipes interdisciplinaires spécialisées, territorialisées sur les Pôles Départementaux des Solidarités à l'aide d'un outil d'évaluation harmonisé ;
- La qualification en Information Préoccupante est réalisée par le Service Enfance en Danger (SED) au terme de l'évaluation. Ce même service assure l'accueil, l'évaluation et l'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés ainsi que l'interface avec les services habilités de milieu ouvert ;
- La Direction de l'Action Sociale Territoriale (DAST) et en son sein, les dispositifs d'accueil information orientation et d'action sociale globale, permettent l'accompagnement des enfants et des familles dans leurs difficultés sociales. Elle conduit par ailleurs des actions de soutien à la parentalité et de prévention par l'action éducative d'une équipe dédiée ;
- Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) assure le suivi des enfants qui lui sont confiés. Sous l'autorité d'un chef de service, huit unités dont quatre dites de protection de l'enfance qui garantissent aux enfants et aux familles un parcours dans le respect de leurs droits. Une unité protection juridique accès aux droits assure les missions d'administrateur ad hoc pour les enfants victimes et de tuteur aux biens ainsi que l'accès aux dossiers administratifs. Une unité Adoption instruit les demandes d'agrément et accompagne enfants et familles dans cette aventure. Une unité rencontres enfants parents soutient les familles dans les visites en présence d'un tiers. Enfin, une unité accueil sans délai/jeunes majeurs réalise les placements en urgence et initie l'insertion des jeunes majeurs vers l'autonomie et le monde des adultes ;
- Le Service de l'Offre d'Accueil Jeunes (SOAJ) accompagne la mutation de l'offre d'accueil en établissements habilités ou en famille d'accueil ;
- Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) assure l'accueil d'urgence, l'observation et l'orientation d'une partie des enfants confiés au Département de Maine-et-Loire.
- Des formations ont été mises en œuvre dans le but de développer et d'harmoniser les compétences, et principalement une formation à la méthodologie de l'évaluation en protection de l'enfance (Alföldi®), elle permet de travailler sur les fondamentaux en la matière. Il est à noter que les services de milieu ouvert se sont engagés dans la même démarche et que le Département poursuit cette action de formation au bénéfice des référents protection du service de l'Aide sociale à l'enfance.

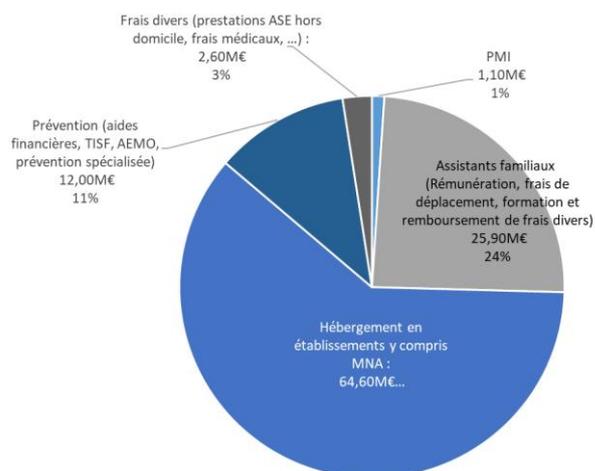
# Cartographie des Pôles départementaux des solidarités et des Unités de protection de l'enfance

## Territoires des unités protection de l'enfance

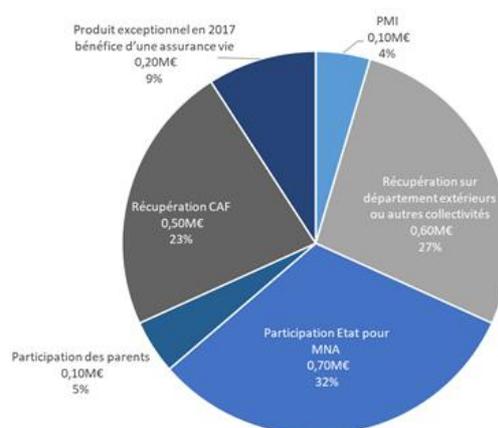


## Budget du Département consacré à l'enfance

### Répartition des dépenses 2017



### Répartition des recettes 2017



Le Département de Maine et Loire consacre **106,2 millions d'€** en 2017 contre 102,4 en 2016 (hors frais de personnels internes au CD 49 et de logistique) aux actions de prévention et protection de l'enfance quand ses recettes en la matière sont de 2,2 millions d'€ (1,6 en 2016)

Source secrétariat général – service Finances budget investissement

# Enfant en danger ou en risque de l'être

## Définition des termes

### Enfant en risque

L'enfant en risque de danger est celui qui connaît des conditions d'existence risquant de mettre en danger sa santé, sa sécurité, son éducation.

### Enfant en danger

L'enfant en danger est un enfant victime de violences physiques ou mentales, d'abus sexuels, de négligences lourdes ayant des conséquences graves pour son développement physique et psychologique

## Nombre d'informations recueillies : Evènements préoccupants(EP)



Source SOLIS TSE

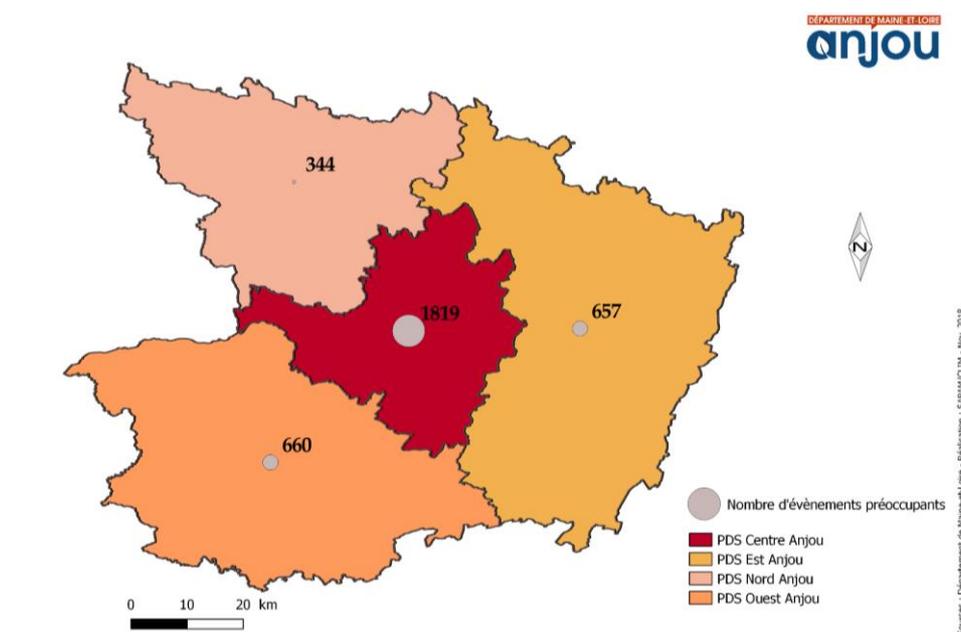
### 3 578 informations recueillies au cours de l'année 2017, soit :

+ 12% d'augmentation sur un an et + 30,68% sur 5 ans

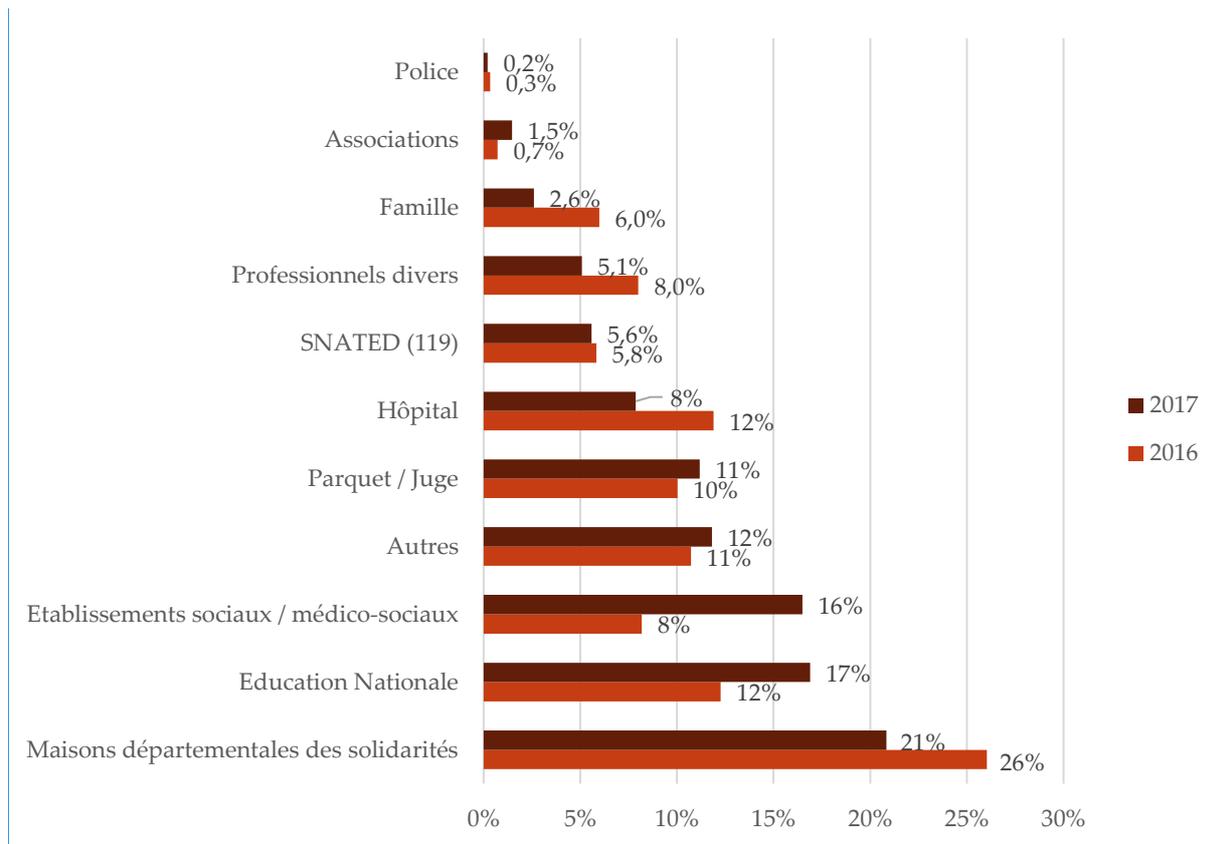
Un circuit de « signalement » mieux repéré et une préoccupation citoyenne de la protection de l'enfance.

Un contexte sociétal plus empreint de conflits conjugaux, de violences sous toutes leurs formes, de troubles majeurs de la personnalité, de carences éducatives.

## Répartition des informations recueillies (EP) par PDS au 31/12/2017



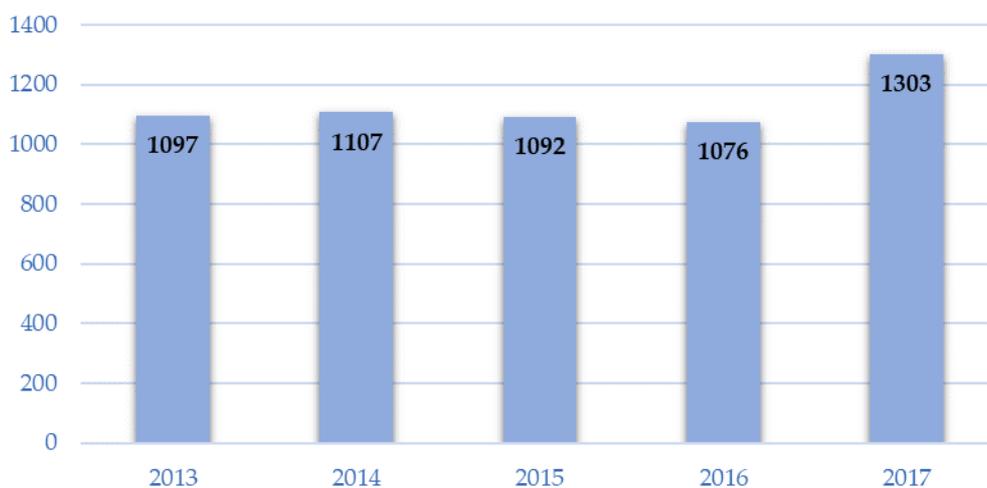
## Origine des informations recueillies (EP) au 31/12/2017



Source SOLIS TS

2017 est marqué par une augmentation des informations transmises par l'Éducation nationale et les ESSMS (fortement impactés par des événements survenus entre enfants).

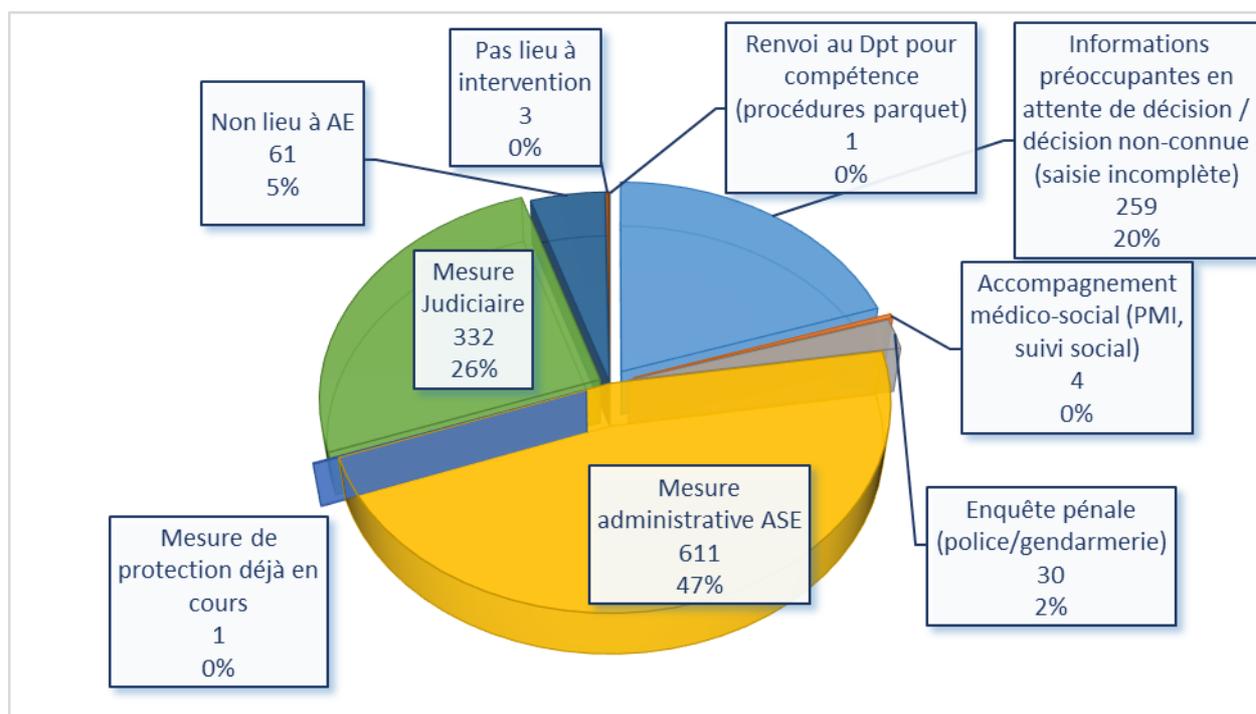
## Nombre d'informations confirmées comme préoccupantes après évaluation



Source SOLIS TSE

On peut noter une nette augmentation entre 2016 et 2017 qui s'explique en partie par l'augmentation du nombre d'arrivées de mineurs non accompagnés sur le département

## Suites données aux informations préoccupantes au 31/12/2017



Source SOLIS TSE

---

26% des informations évaluées ont donné lieu à une intervention en protection de l'enfance dans un cadre judiciaire en l'état des suites connues.

---

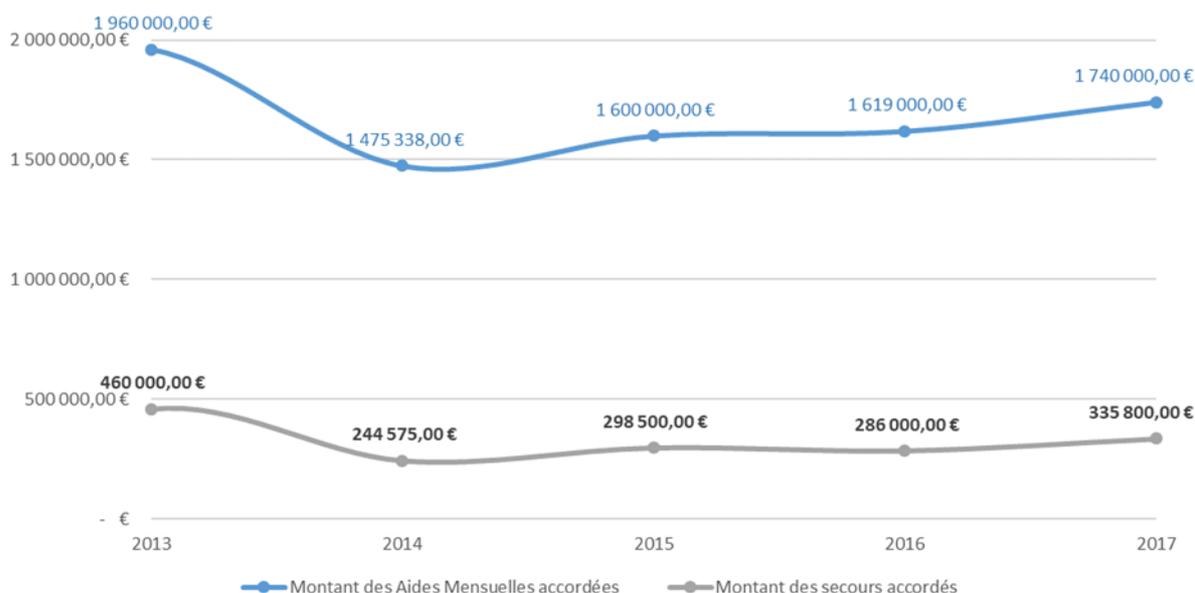
# Enfant bénéficiant d'une prestation de l'ASE ou d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance

Le périmètre de l'Observation en protection de l'enfance recouvre généralement les **prestations** de l'ASE et les **mesures** judiciaires de protection de l'enfance qui constituent la cohorte des enfants suivis en protection de l'enfance.

**Au 31 décembre 2017 :**  
près de 4000 enfants sont « suivis » en protection de l'enfance.

## Le cadre administratif de protection de l'enfance : les prestations d'aide sociale à l'enfance

Aides financières aux familles au titre de l'aide sociale à l'enfance



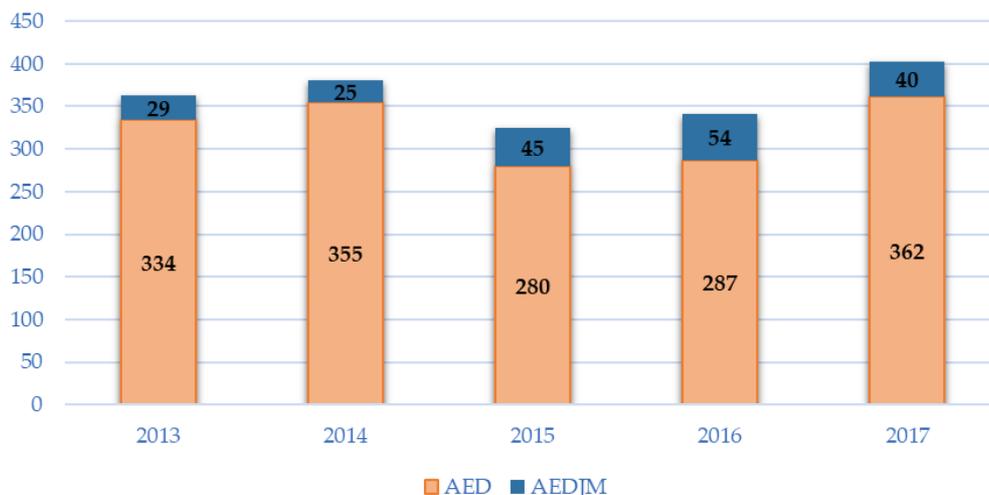
Source SOLIS TSE

---

Au cours de l'année 2017 : 7 053 aides accordées sur le territoire départemental pour 2 678 familles.

---

## Nombre d'actions éducatives à domicile (AED) et d'actions éducatives à domicile jeune majeur (AEDJM)



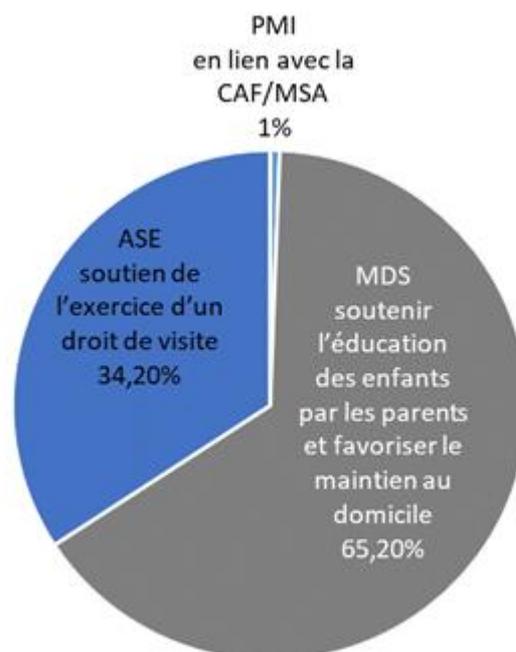
Source SOLIS TSE

Un ancrage dans la prévention via une spécialisation par des professionnels dédiés, exerçant en MDS qui semble augurer d'un accroissement de cette modalité d'aide aux familles.

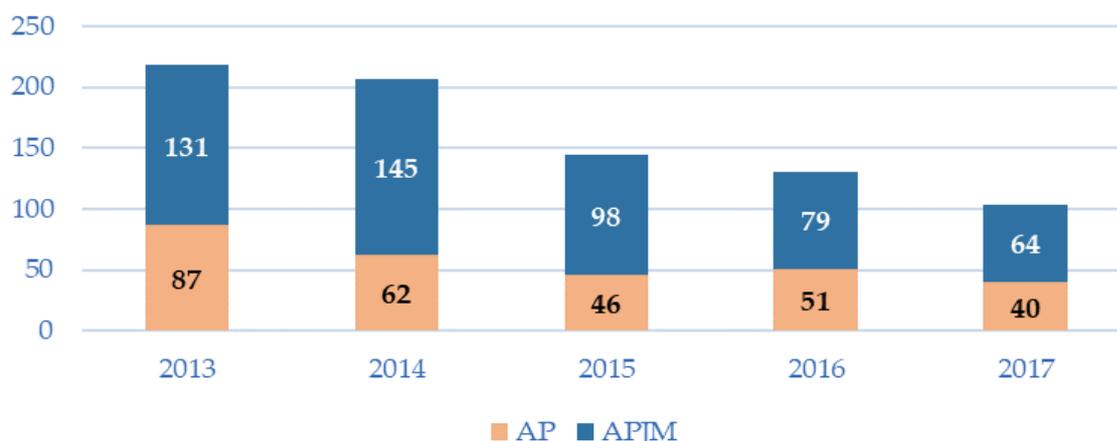
## L'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale familiale (TISF) ou d'une aide-ménagère

Cette action se met en place sur la base :

- D'une proposition du service de PMI (santé de la famille et de l'enfant), en lien avec la CAF/MSA
- D'une décision en MDS pour soutenir l'éducation des enfants par les parents et favoriser le maintien au domicile
- D'une décision du Responsable de protection de l'enfance de soutenir l'exercice d'un droit de visite ou d'une AEMO



## Nombre d'accueils provisoires et d'accueils provisoires jeune majeur



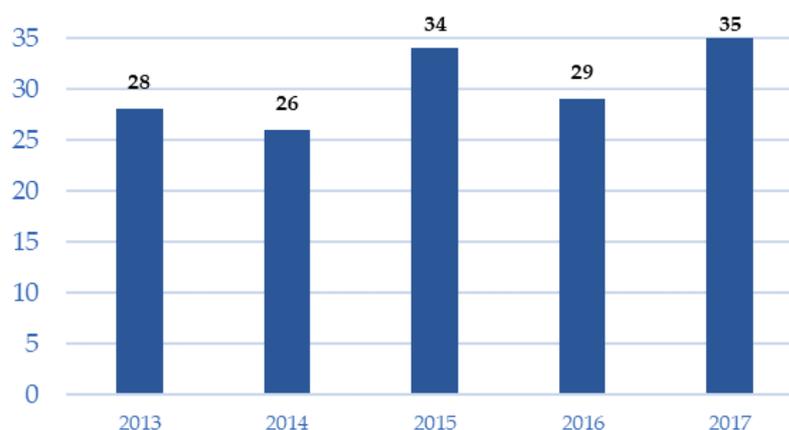
Source SOLIS TSE

Un constat dans la tendance nationale : chute des placements ASE réalisés dans le cadre administratif et recentrage de la politique d'aide aux majeurs vers d'autres types d'aides plus en rapport avec leurs besoins.

L'accompagnement vers l'autonomie et vers l'insertion s'opère progressivement à l'appui d'un travail sur les critères d'accompagnement partagés (budget, capacité à habiter un logement autonome, mobilisation des aides de droit commun), la préparation à la séparation d'avec le lieu d'accueil, le partenariat interne et externe.

Les jeunes majeurs de 20/21 ans bénéficiant d'un hébergement sont majoritairement des jeunes en situation de handicap pour lesquels l'orientation en établissement médicosocial notifiée par la Maison départementale de l'autonomie (MDA) ou l'orientation vers l'accueil familial social n'est pas encore effective faute de place disponible.

## Nombre d'enfants bénéficiant du statut de Pupille de l'État



Source SOLIS TSE

Au cours de l'année 2017, le Conseil de famille des pupilles de l'État s'est réuni à 11 reprises comme en 2016.

- 16 nouvelles admissions en qualité de pupille de l'État en 2017 contre 5 sorties (12 en 2016 contre 6 sorties)
  - 9 situations où la mère a souhaité accoucher dans le secret (sous X).

- Pour le reste, l'admission en qualité de pupille de l'État résulte de l'évolution de la situation familiale de l'enfant (décès, interventions judiciaires pour constater l'abandon, mauvais usage de l'autorité parentale ou certaines condamnations pénales) : 4 déclarations judiciaires de délaissement parental (7 en 2016) ; 2 enfants remis au service de l'ASE par leurs parents (4 en 2016) et un enfant recueilli par l'ASE sans que sa filiation ait été établie.

- 12 placements en vue d'adoption ont été réalisés en 2017 (7 en 2016).

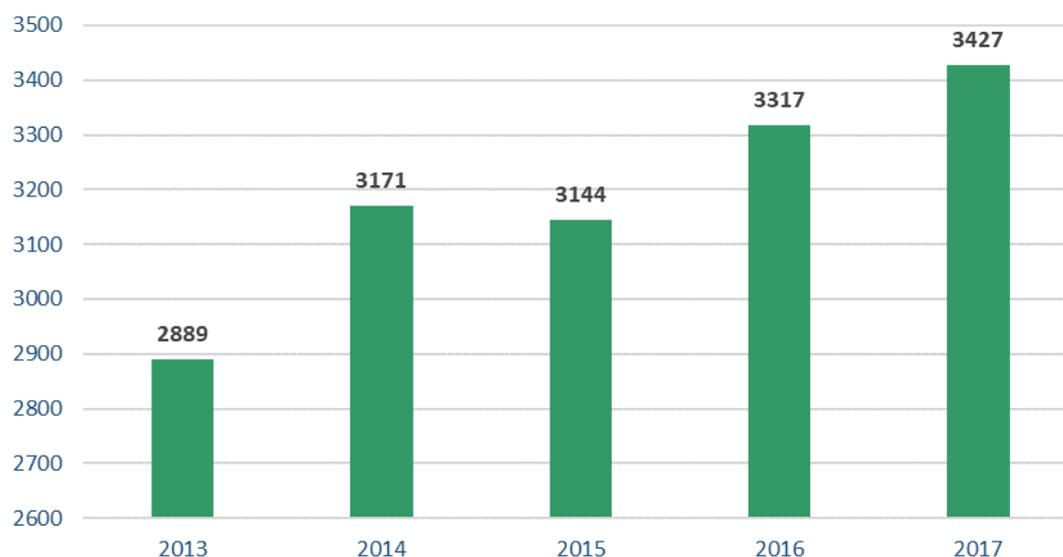
Le nombre d'accouchement dans le secret se maintient à un niveau non négligeable sur le département.

La commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés est constituée. Elle s'est réunie à quatre reprises laissant augurer d'une évolution à la hausse de la cohorte des enfants pupilles de l'Etat.

## Le cadre judiciaire de protection de l'enfance

Le graphique ci-dessous représente l'ensemble des mesures prises dans le cadre judiciaire que le Département finance, qu'il s'agisse de placements au titre de l'assistance éducative (à l'ASE ou directement à un tiers ou un établissement, mineurs non accompagnés compris), de tutelles confiées au Département (mineurs non accompagnés compris), de délégation d'autorité parentale (DAP), ainsi que les mesures d'action éducative en milieu ouvert (renforcée ou non) décidées par les juges mais financées sur le budget départemental.

### Nombre de mesures en protection de l'enfance dans le cadre judiciaire



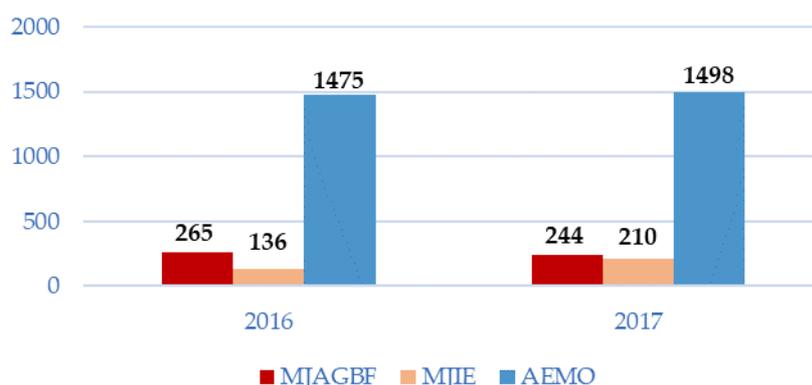
Source SOLIS TSE

---

La croissance est nette sur les trois dernières années, due pour partie à l'arrivée massive des MNA mais confortée par un accroissement des décisions d'assistance éducative au sein de la population générale.

---

## Nombre de mesures d'assistance éducative exercées au domicile



Source Tribunal pour enfants

---

On note un fléchissement des mesures d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) qui se confirme. Il semble qu'il s'agisse d'une modalité d'aide insuffisamment préconisée parce que trop méconnue dans le champ de l'assistance éducative.

Une augmentation franche des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) dont on peut s'interroger sur l'origine : plus d'impossibilité à évaluer de manière consentie, le besoin d'une évaluation plus longue avec d'autres intervenants que les services départementaux ?

L'ordonnancement des mesures de milieu ouvert ne « flambe plus ».

---

### S'agissant de l'AEMO dite renforcée gérée par l'association SMS

La suractivité du service a mis à mal les objectifs du service en dépit de la mise en œuvre d'un dispositif concerté de veille financé en sus par le Département et une prise en compte de la situation dans l'ordonnancement par les magistrats pour enfants. Le délai de différé de la mise en œuvre des mesures a pu atteindre jusqu'à 9 mois.

2017 a vu se mettre en place un important travail sur les écrits professionnels par l'intermédiaire notamment d'une formation à la méthode Alfödi®.

Se sont aussi mis en place des ateliers « bien-être » à titre expérimental pour une autre approche des enfants et des familles. Des actions de médiation animale ont été développées.

Une démarche s'est initiée pour la construction d'un référentiel d'intervention du milieu ouvert.

### S'agissant de l'AEMO gérée par l'ASEA :

**En 2016 :**

- 1 024 mesures ont été réalisées par le service,
- 1 601 jeunes auront été concernés et accompagnés par les équipes de l'AEMO,
- 29% des mesures sont liées à des carences éducatives quand 22% font état de conflits familiaux. 56% des mesures concernent 1 enfant. Les mesures ordonnées majoritairement pour un an durent en général moins de deux ans (Entre 65 et 70%). De nombreuses mesures sont demeurées en attente à compter du mois de juillet.

**En 2017 :**

- 996 mesures ont été réalisées par le service.
- 1 628 jeunes auront été concernés et accompagnés par les équipes de l'AEMO.

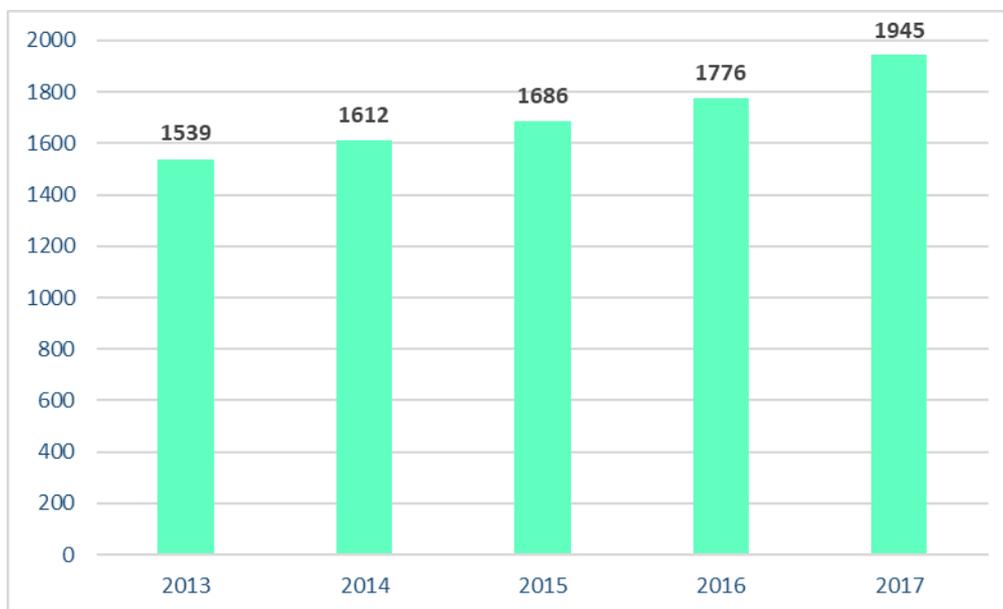
La part des conflits familiaux qui obèrent le développement et les conditions d'éducation de l'enfant reste forte. A noter une augmentation de l'évolution vers de l'AEMO R et de la clôture pour non collaboration de la famille. Le nombre de mesures en attente se situe autour de 250 toute l'année, Cholet

ayant été particulièrement impacté en 2017. Le délai de différé oscille de 4 à 6 mois jusqu'à 9 mois parfois. Documents individuels de prise en charge (DIPEC) et trame des rapports ont été revus au cours de l'année pour une finalisation en 2018. Une réorganisation en 5 antennes a été réalisée en 2017. Des formations sur les violences conjugales notamment ont été réalisées. Le travail sur le référentiel AEMO se poursuit ainsi que la prise en compte des préconisations de l'audit réalisé par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Le Conseil départemental a exprimé auprès des associations ses attentes de critères de pondération à mettre en œuvre qui tiennent compte de la composition des fratries et de la fréquence des visites à domicile.

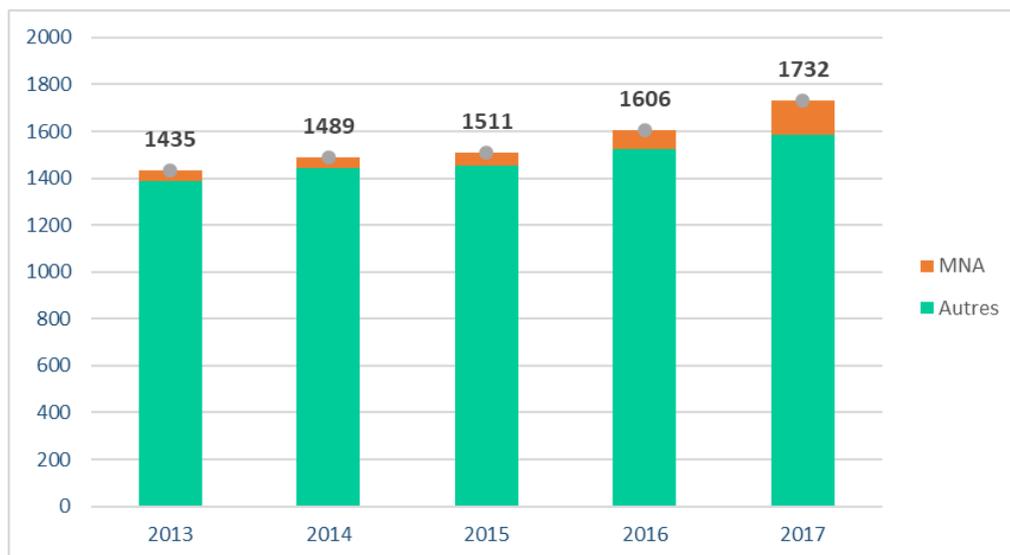
## Nombre d'enfants placés à l'ASE par décision judiciaire

Ce graphique reprend le nombre total d'enfants **confiés** au service de l'Aide sociale à l'enfance, toutes mesures judiciaires confondues (assistance éducative, tutelles, DAP).



Source SOLIS TSE

Nombre d'enfants **confiés au Département** dans le cadre de l'assistance éducative (placements ASE par le juge des enfants)

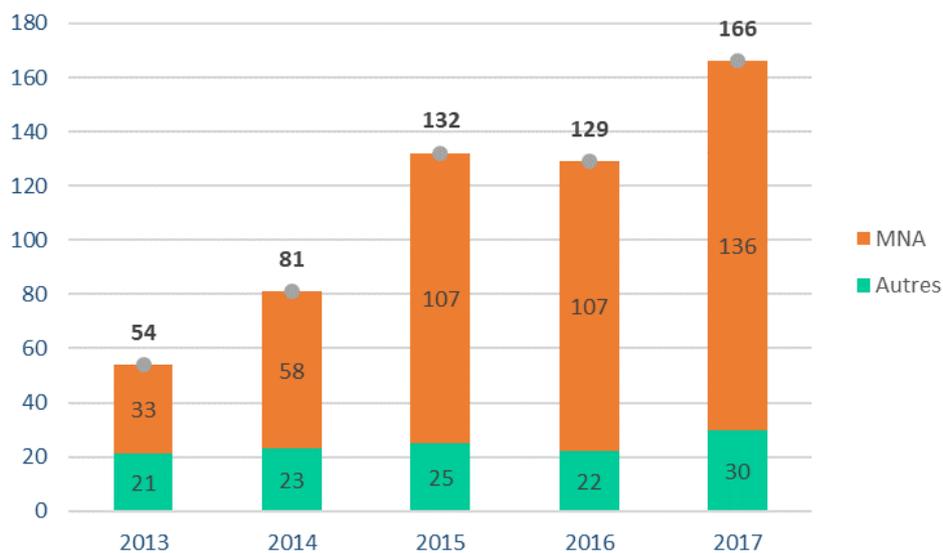


Source SOLIS TSE

La croissance est modérée en termes de placements au service de l'ASE.

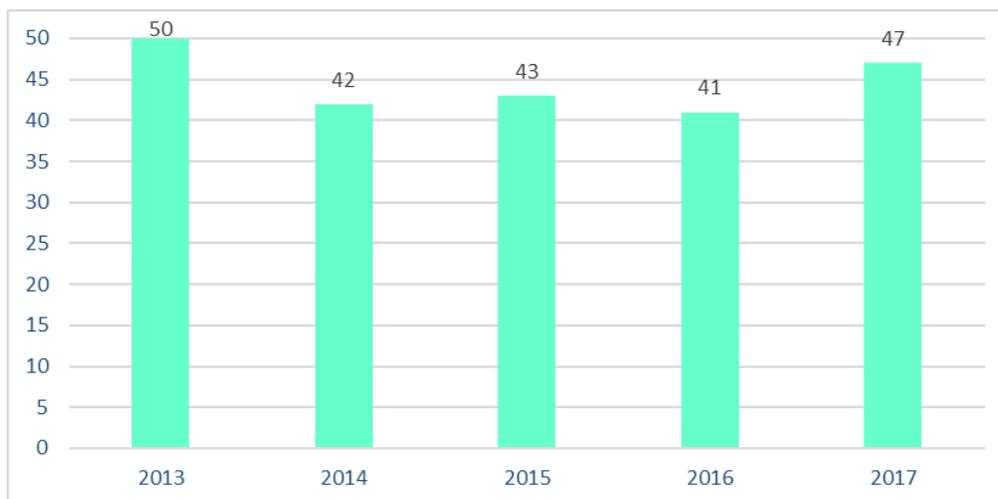
C'est néanmoins 126 places de plus à proposer qu'en 2016 dans l'offre générale d'accueil au 31/12/2017, tendance largement confirmée sur le premier semestre 2018 puisqu'à fin septembre l'écart sept. 2016/sept.2018 est de l'ordre de 166.

Nombre d'enfants confiés à l'ASE dans le cadre d'une tutelle



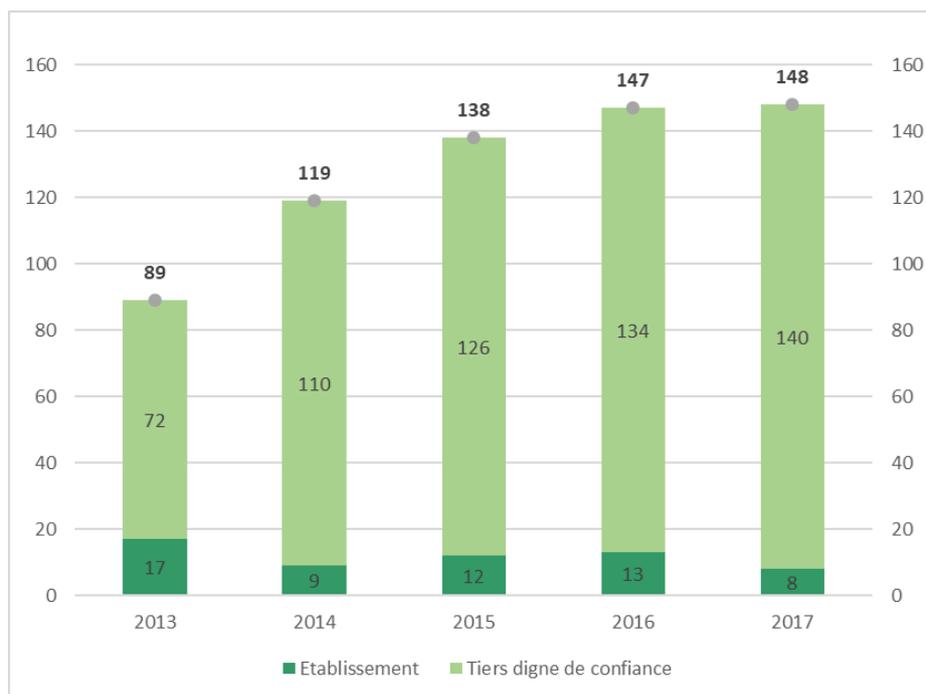
Source SOLIS TSE

## Nombre d'enfants confiés à l'ASE dans le cadre d'une Délégation d'autorité parentale (DAP)



Source SOLIS TSE

## Nombre d'enfants confiés directement auprès d'un établissement habilité ou d'un tiers (hors ASE)



Source SOLIS TSE

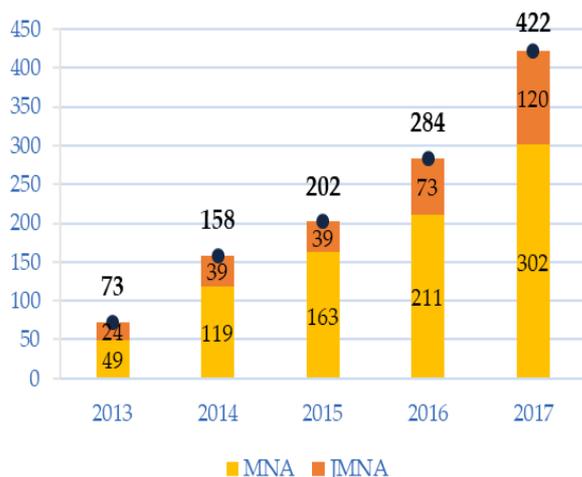
---

L'effort d'aller vers plus de placement chez des tiers est notable

---

## Focus sur les mineurs non accompagnés (MNA) et jeunes majeurs non accompagnés (JMNA)

Nombre de mineurs et jeunes majeurs non accompagnés



Source SOLIS TSE

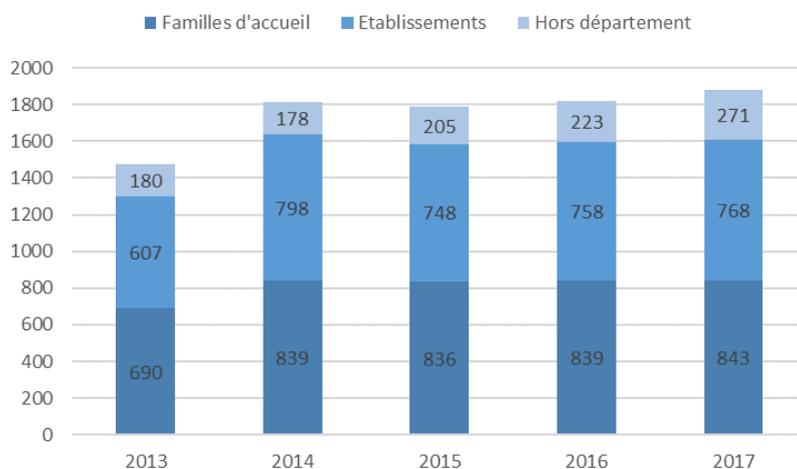
Nombre de nouvelles procédures enregistrées chaque année auprès du tribunal pour enfants



Source Tribunal pour enfants

En 2017 : seuls 31 % des jeunes arrivés depuis janvier sont évalués mineurs. Les jeunes sont originaires majoritairement d'Afrique subsaharienne (Mali, Guinée et Côte d'Ivoire). Les jeunes filles sont très peu nombreuses (moins de 3%). La majorité des jeunes ont plus de 16 ans à leur arrivée. La proportion de jeunes hébergés à l'hôtel reste forte.

## Les types de lieu d'accueil des enfants confiés au service de l'ASE

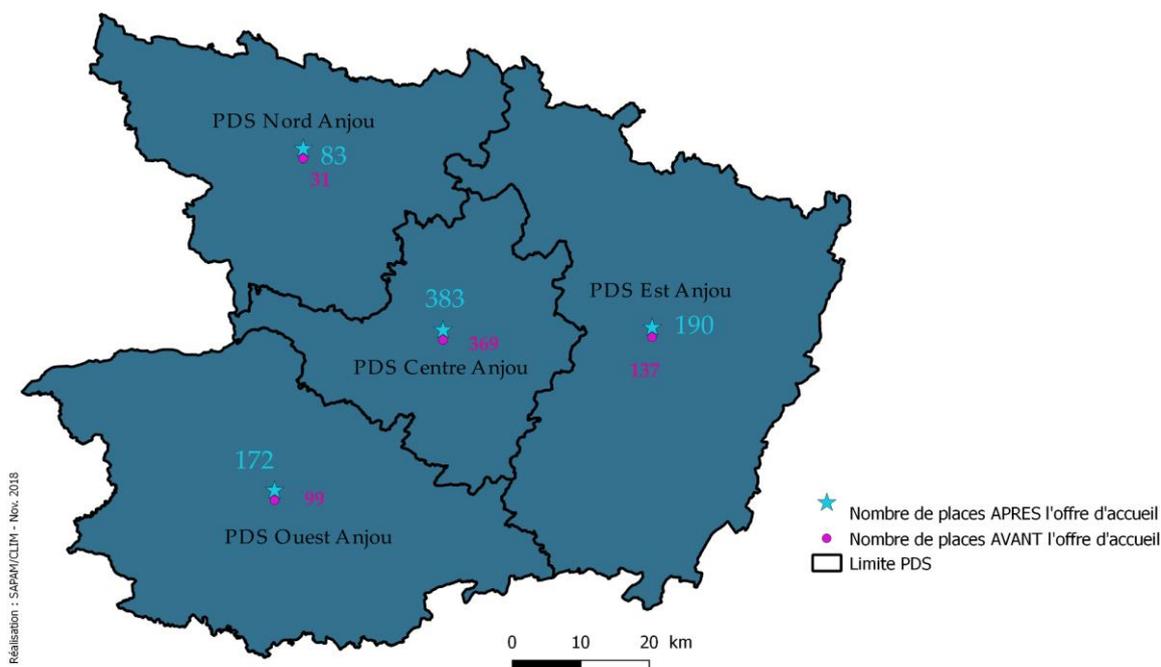


Source SOLIS TSE

## Etablissements : représentation territoriale de la nouvelle offre d'accueil

Une profonde mutation en cours pour une offre nouvelle à terme. L'offre globale s'enrichit et surtout se diversifie dans un nouvel équilibre territorial.

### Répartition territoriale de l'offre d'accueil



L'absence de lieux d'accueil pour les problématiques complexes à la croisée du soin, de la délinquance et de l'action éducative reste complexe à gérer au quotidien.

Le Département se trouve en situation de devoir assumer la prise en charge de situations qui ne relèvent pas de sa seule compétence :

- Soit du fait de la diminution du nombre de places en internat médicosocial et de l'exclusion des jeunes les plus complexes par les établissements censés les prendre en charge
- Soit de par l'impuissance des moyens de prévention de la petite délinquance par la Protection judiciaire de la jeunesse

### Assistants familiaux :

545 Assistants familiaux fin 2016/ 533 assistants familiaux fin 2017

En moyenne depuis 2012, le Département recrute une trentaine d'assistants familiaux par an mais la pyramide des âges marque un renouvellement à venir (la moyenne d'âge est de 54 ans en 2017). 29 départs ont été constatés en 2016 et 43 en 2017.

---

Depuis 2015, le nombre de professionnels diminue et parallèlement les capacités d'accueil en famille d'accueil. Le profil socio professionnel des assistants familiaux connaît une évolution qui doit par ailleurs être intégrée (le niveau de qualification s'est accru ainsi que les attentes en termes d'accompagnement notamment). Il s'agit de rendre la profession plus attractive aux fins de recruter plus d'assistants familiaux, notamment en mettant en place un accompagnement pluri institutionnel plus soutenu de ces professionnels.

---

## Le centre départemental de l'enfance et de la famille – Village Saint Exupéry

Le Département a acté en février 2016 le financement du projet architectural issu du concours réalisé en 2013. Les travaux ont débuté en octobre 2016. L'établissement a quitté le site historique sur lequel il était installé depuis 35 ans pour investir en juin 2018 des locaux neufs situés à Avrillé. Cette phase d'installation nécessite un investissement renouvelé de tous les professionnels pour adapter les stratégies éducatives à ces nouveaux espaces et retisser des liens avec l'ensemble des acteurs du territoire à commencer par les établissements scolaires. Le déménagement s'accompagne d'une diversification de l'offre d'accueil avec la poursuite de placements éducatifs à domicile et l'inscription dans le dispositif d'accueil singulier à travers des modalités d'accueil familial adaptées et soutenues par le plateau technique notamment médical.

L'orientation a également été prise d'accroître la capacité du service d'accueil familial et de renforcer les passerelles avec son homologue de l'offre d'accueil jeunes (SOAJ) afin de faciliter la mobilité des assistants familiaux et d'inscrire en accueil permanent les enfants avec lesquels ils ont construit un lien.



## La protection judiciaire de la jeunesse

### Les évolutions constatées de l'activité du milieu ouvert

Augmentation globale de l'activité :



### Les jeunes placés dans le cadre pénal sur le Maine-et-Loire

L'EPE **Maine-Anjou** a pris en charge en 2017, 34 jeune à l'UEHC (collectif) et 47 à l'UEHD (diversifié). Pour un tiers, ces jeunes viennent du Maine et Loire. La durée moyenne de placement est de 7 mois (moyenne nationale autour de 4 mois).

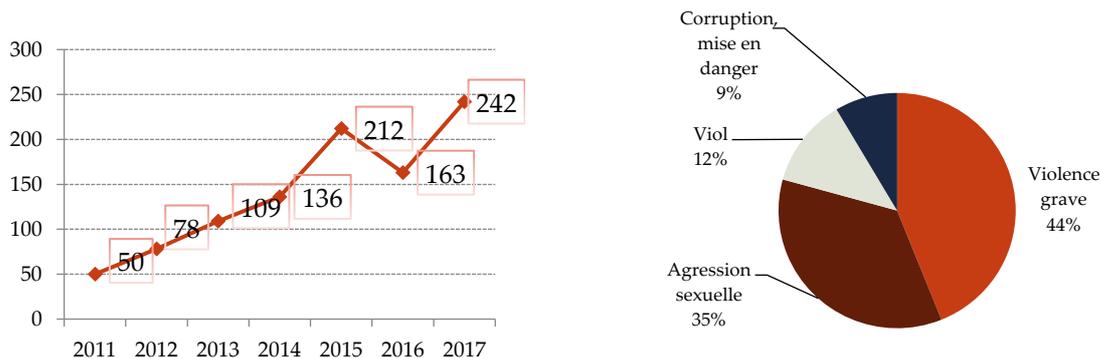
Le **CEF de la Jubaudière** a accueilli 25 mineurs en 2017. 32 % des jeunes sont suivis par le milieu ouvert angevin. 8 mineurs ont continué à bénéficier d'une mesure d'assistance éducative. 44 % des mineurs ont bénéficié au terme du placement d'un retour famille, 28 % d'un autre placement et 28 % ont été incarcérés.

Source PJJ

## La mission administrateur ad hoc

En droit français, le mineur n'a pas la capacité juridique. Habituellement, ce sont ses représentants légaux qui défendent ses intérêts. Or, au cours de procédures judiciaires, civiles ou pénales, impliquant un mineur, il arrive que les intérêts de ce dernier entrent en opposition avec les intérêts de ses représentants légaux. Dans ce cas, des administrateurs ad hoc sont désignés pour représenter le mineur ou assurer la protection de ses intérêts.

### Nombre de dossiers dans le cadre de l'accompagnement Motif de désignation



Source : rapport activité UPJAD (2017)

---

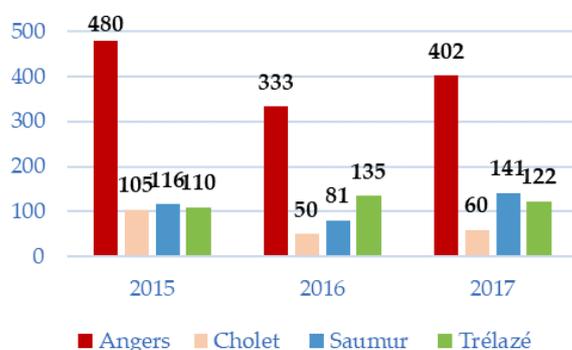
L'année 2017 est marquée par 173 nouvelles désignations. Ce volume nécessite une modification dans la pratique des rendez-vous, obérant la qualité de l'accompagnement en limitant leur nombre et la pédagogie d'accompagnement susceptible d'y être déployée.

---

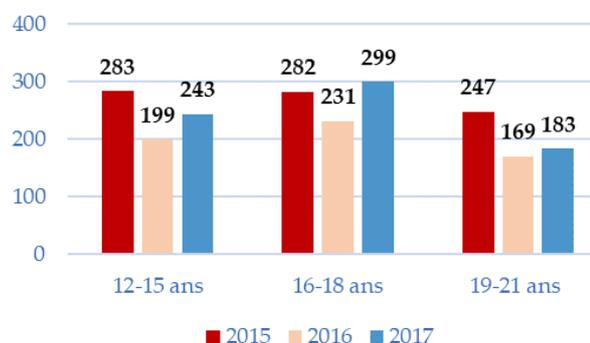
# L'action préventive

## La prévention spécialisée

Nombre d'actions préventives réalisées par secteur



Nombre d'actions préventives par âge, tous secteurs confondus



Source données ASEA

## L'accompagnement des familles par les MDS

Les missions de prévention sont exercées selon 3 axes : le soutien à la parentalité, l'accompagnement au logement et au budget, et le soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Il existe plusieurs modalités d'accompagnement et de soutien à la parentalité exercées par les Référents prévention en MDS (dont l'action éducative à domicile abordée dans les prestations ASE d'aide à domicile).

**L'aide éducative ponctuelle (AEP)** est une mesure éducative limitée à 4 mois, qui ne fait pas l'objet d'un contrat. En 2017, 81,5 AEP étaient exercées en moyenne par mois sur le territoire du département.

**La permanence éducative**, est un temps avec ou sans RDV proposé dans chaque MDS du département. Ce temps permet à tout parent d'être reçu par un professionnel du soutien à la parentalité, pour aborder les problématiques éducatives, afin de lui apporter aide et conseil. 691 familles (dont 468 enfants) ont été rencontrées dans le cadre de ces permanences éducatives durant l'année 2017.

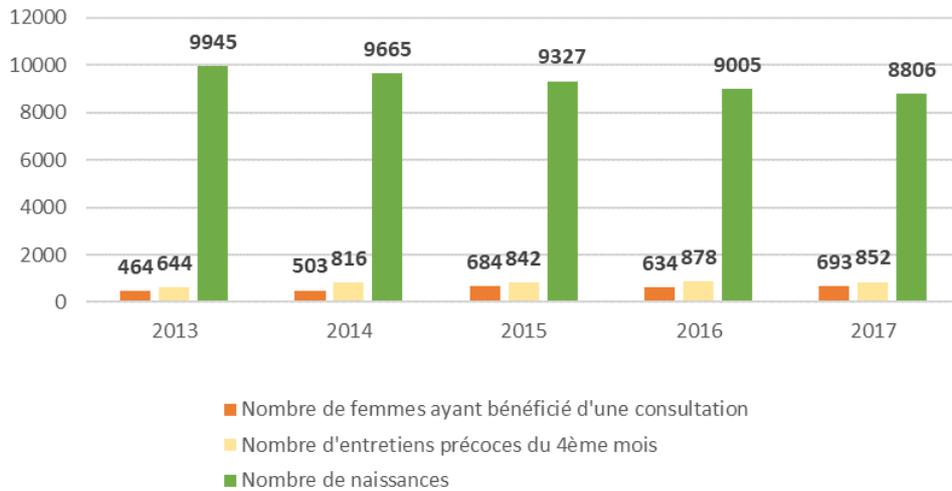
**Des actions/interventions collectives** favorisant le développement du lien parents/enfants sont proposées à l'égard des habitants du territoire. 43 actions collectives ont été réalisées dans le courant de l'année 2017.

Les conseillers(ères) budget/logement exercent des mesures d'Accompagnement social lié au logement (ASLL) et peuvent également exercer des mesures d'Aide éducative budgétaires (AED)

Outre leurs missions relatives au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées et la réalisation des bilans 3-4 ans auprès des enfants de maternelles (plus spécifiquement réalisés dans les quartiers prioritaires), les infirmières assurent un accompagnement relatif à la santé. Elles concourent à l'accompagnement de la santé via des actions collectives, et autres actions transversales, en complémentarité des professionnels de la PMI.

## La protection maternelle infantile

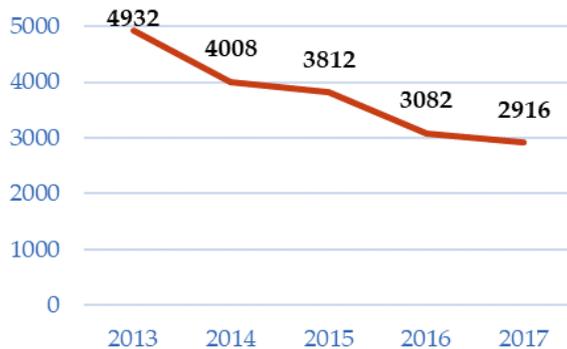
Actions prénatales et postnatales en faveur des (futures) mères



Source données PMI

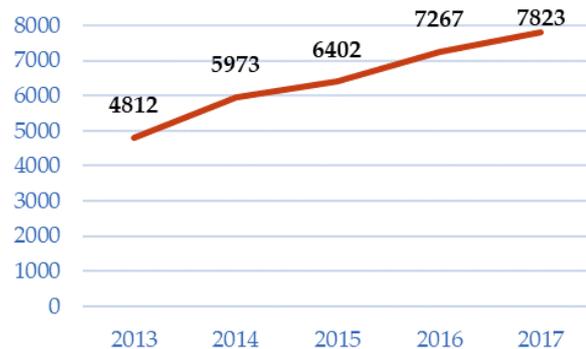
En Maine et Loire, on constate une baisse régulière des naissances, comme au niveau national.

Nombre d'enfants vus en consultation 0-6 ans



Source données PMI

Nombre de bilans de santé en école maternelle



A ce jour, le suivi médical des enfants de moins de 2 ans est majoritairement effectué en cabinet de ville, par le médecin généraliste ou le pédiatre. Les suivis médicaux PMI permettent aux parents qui le souhaitent une complémentarité dans la prise en charge de leur enfant.

Ces bilans de santé visent à dépister d'éventuels troubles sensoriels, de langage, de la motricité, pouvant entraver l'intégration scolaire et l'entrée dans les apprentissages. Ils contribuent ainsi, à l'égalité des chances pour tous

## Conclusion

De nombreuses rencontres partenariales ont eu lieu ainsi que des formations pour expliquer les circuits de l'information préoccupante et du signalement. La recherche d'une culture commune de l'évaluation à travers l'acquisition d'une méthodologie partagée a été largement enclenchée et se poursuit. Le travail sur le Projet pour l'enfant (PPE) est également au centre des préoccupations et va également se poursuivre.

Les mineurs non accompagnés construisent avec les professionnels un projet personnalisé et leurs modalités d'accueil se diversifient puisque le Département compte désormais 450 places sur l'ensemble du territoire avec l'intervention de deux opérateurs : l'un sur centre Anjou et le second sur Ouest Anjou pour 50 places. Une mission accueil solidaire a vu le jour qui permet l'accueil d'une vingtaine de jeunes.

Le service de l'aide sociale à l'enfance poursuit sa mue et a connu des aléas de ressources humaines en voie de résolution. L'évolution des pratiques qu'emporte la réforme de 2016 amènent les équipes à se transformer et à faire évoluer leur action. C'est une démarche projet qui est accompagnée par l'ensemble de l'encadrement à travers des coopérations renouvelées au regard de l'organisation mise en place.

L'action des directions et des services et en leur sein les unités spécialisées, s'inscrit dans la mise en œuvre du Schéma enfance famille soutien à la parentalité et le déploiement des fiches actions de ce dernier.

Le déploiement de l'offre d'accueil se poursuit avec tous les aléas d'un bouleversement des pratiques et d'une refondation dans un contexte en perpétuelle évolution. Il se traduit par un partenariat renouvelé pour la réalisation des objectifs fixés par le schéma départemental dans la ligne du projet politique porté par le Président GILLET.

L'évaluation est bien au cœur des pratiques en protection de l'enfance en fondant l'action sur la recherche d'une meilleure satisfaction des besoins fondamentaux de l'enfant à travers des projets dynamiques visant à s'inscrire dans les évolutions actuelles du champ complexe de la protection de l'enfance.

La production de connaissances est inscrite dans les missions de l'Observatoire National de Protection de l'Enfance (ONPE) comme des ODPE et cette connaissance est nécessaire à la prise de décision. Il s'agit bien comme le souligne l'Assemblée des départements de France de « *capitaliser et valoriser les données en protection de l'enfance pour orienter les politiques publiques* ».

*« Le travail avec les ODPE, souligne Agnès GINDT-DUCROS, directrice de l'ONPE, est indispensable pour appréhender la réalité d'un territoire. Il ne s'agit pas de porter un jugement sur une politique locale mais de s'interroger sur ses particularités et la spécificité des réponses apportées. »*

---

*Ce travail a été réalisé par la Direction générale adjointe Développement social et solidarités sous l'autorité d'Antoine DANEL à partir des données rassemblées par le comité opérationnel (Luc GABORY, Béatrice BOUT, Cécile PETITHOMME, Marie GONTIER, Gwennaïg MAO, Véronique LERAY), avec le concours des services PMI, ASE, SED, SOAJ, SAPAM, des participants au comité technique de l'observatoire : la collaboration de chacun par l'envoi de données statistiques et d'analyse, notamment M. le Juge coordonnateur des magistrats pour enfants Jean-Yves EGAL .*

*Qu'ils en soient ici remerciés*

---

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  
**anjou**

CS 94104 - 49 941 ANGERS CEDEX 9